



**Mairie de Champagne sur Seine  
Hôtel de ville  
149, rue Grande  
77430 Champagne sur Seine**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA RENATURATION DES BERGES, LA CREATION D'UNE  
ZONE HUMIDE ET LA REALISATION DE L'EUROVELOROUTE 3**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES  
Le 28/02/2020 à 12h00**



## **Article 1 – Pouvoir adjudicateur**

Le présent marché est passé par :

Ville de CHAMPAGNE-SUR SEINE  
Hôtel de ville  
149, rue Grande  
77430 Champagne-sur-Seine

Tél. : 01 60 39 51 20

Fax : 01 64 23 29 50

Site Internet : [www.champagne-sur-seine.fr](http://www.champagne-sur-seine.fr)

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1- Objet du marché**

La consultation a pour objet de passer un marché de maîtrise d'œuvre portant d'une part sur la réalisation de l'Eurovéloroute et, d'autre part, sur la renaturation de l'ensemble du linéaire de la rive de Seine et la création d'une zone humide au contact direct de l'espace naturel sensible des Basses Godernes.

Le détail de l'objet du marché est précisé dans le cahier des charges.

### **2-2- Procédure de passation**

La consultation est passée en procédure formalisée en application du code de la commande publique : l'article L. 2124-3 relatif à la procédure concurrentielle avec négociation ainsi que les articles R. 2172-1 et s. relatifs aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre et les articles L. 2430-1 et s. et R. 2431-1 et s. relatifs aux marchés liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

La procédure concurrentielle avec négociation est une procédure formalisée qui impliquera plusieurs phases : remise des candidatures puis sélection des candidats admis à présenter une offre ; invitation à soumissionner puis remise des offres initiales ; puis négociation des offres le cas échéant ; choix de l'offre finale pouvoir adjudicateur.

Le marché est également soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Ces documents sont réputés connus par le candidat ; le seul fait de soumissionner entraîne leur acceptation.



## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1- Décomposition du marché**

Il s'agit d'un marché fractionné comportant une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles dont l'exécution, incertaine pour des motifs notamment d'ordre technique, économique ou financiers, est conditionnée à leur affermissement par le pouvoir adjudicateur.

### **3-2- Durée du marché - délais d'exécution**

Le présent marché est conclu à partir de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le présent marché prend effet à la date de notification et pourra être résilié dans les conditions prévues au CCP.

### **3-3- Modalités de financement et de paiement**

Le marché sera financé sur fonds propres de la collectivité et subventions publiques.

Le paiement sera effectué par virement dans les 30 jours à compter de la réception de la facture dans les conditions décrites au CCP.

Le budget des travaux est estimé à **2 751 520 € H.T.**

### **3-4- Variantes**

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

L'offre en variante suivante est également attendue de la part des candidats : formuler une proposition qui regroupe les phases d'études portant sur la renaturation c'est-à-dire TO1+TO4 à TO9 de manière à réduire le nombre des tranches optionnelles.

### **3-5- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.



### Désignation de sous-traitants connus au moment de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

### Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'entreprise attributaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire doit adresser au Pouvoir Adjudicateur pour chacun des sous-traitants présentés un dossier de demande comprenant l'acte spécial de sous-traitance dûment complété ainsi que les renseignements mentionnés à l'article 133 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics conformément à l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dès signature de l'acte spécial constatant l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, le Pouvoir Adjudicateur notifie au titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire du DC4 qui leur revient.

## **Article 5 - Dématérialisation de la procédure - Dossier de consultation**

### **5-1- Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement, à compléter et signer le cas échéant par le candidat
- Le cahier des charges (CCP)
- Le programme de réalisation
- Le présent règlement de la consultation
- Le CCAG PI bien que non joint
- Périmètre d'étude sur une base cadastrale ;
- Dossier technique de « RENATURATION ET RECREATION D'UNE ZONE HUMIDE » de mars 2016 (Ville de Champagne sur Seine – ATELIER TEL, MICHEL COLLIN, ALISEA) ;
- Etude Renaturation de la berge (SAFEGE) ;
- Etude Faune / Flore (ALISEA) ;
- Étude de signalétique Eurovéloroute ;
- Contrat d'Aménagement Régional (Ville de Champagne-sur-Seine – ATELIER TEL) ;
- Plans de géomètre disponibles sur une partie de la zone d'étude (de la limite communale nord à la rue du Docteur Mourier séquences 7 à 11)

### **5-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique et dématérialisation des échanges**

Le DCE (Dossier de Consultation) est téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Ville <https://marchesonline.achatpublic.com/>



L'adresse pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

[https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=C SL 2020 bvv jKWCIF](https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=C SL 2020 bvv jKWCIF)

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Compte tenu du montant du marché, la publicité est réalisée au BOAMP (n° 20-11582) et au JOUE (FR005/2020-162648).

Un avis de marché est publié sur le site marchéonline (avis n° 3490138) et est également publié sur le site de la Ville :

[http://www.champagne-sur-seine.fr/champagne\\_sur\\_seine\\_marchespublics.aspx](http://www.champagne-sur-seine.fr/champagne_sur_seine_marchespublics.aspx)

### **5-3- Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation (mails envoyés depuis la plateforme aux candidats s'étant identifiés lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Dans le cas où le candidat joint des conditions générales, il devra être expressément précisé si les conditions générales viennent en substitution du DCE ou en complément et dans ce cas, dans quelle mesure les dispositions propres au candidat s'articulent avec le cahier des charges.

## **Article 6 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE**

### **6-1- Documents relatifs à la candidature**

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- La lettre de candidature (formulaire DC1) accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,  
Ou, sous forme libre, la présentation de l'entreprise et son engagement à soumissionner dont une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;  
En cas de groupement, il faut identifier le nom des membres, l'identité du mandataire, les preuves de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;



- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ou des renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat précisant notamment :
    - Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
    - Les moyens techniques et humains
    - Les références similaires
- La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels) ;
- Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité ;
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
  - D'autres déclarations seront demandées au candidat retenu : il devra fournir une attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'Urssaf et de ses obligations fiscales auprès du Trésor public), une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de condamnation pénale (L. 2141-1) et d'exclusion des marchés (L. 2141-4 al.1 et 3).

#### Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces - Possibilité de compléter le dossier :

L'absence des pièces listées ci-dessus dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de la candidature du soumissionnaire, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

La déclaration en cas de recours à la sous-traitance : le candidat qui demanderait la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants devra justifier desdites capacités et du fait qu'il en dispose durant l'exécution du marché.

Lien : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>



### **6-1- Documents relatifs à l'offre**

Documents relatifs à l'offre :

- L'acte d'engagement pour la solution de base complété par le représentant qualifié de l'entreprise (sachant que l'acte d'engagement n'a pas à être signé dès le dépôt de l'offre) accompagné d'un bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire par phases, éléments de mission et catégories de collaborateurs ;
- L'acte d'engagement pour la solution en variante ;
- Le Cahier des Clauses Particulières daté et signé ;
- Un mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter en vue de réaliser les prestations demandées détaillant en particulier :
  - ✓ Une présentation de l'ensemble de la / des équipe(s) avec leur CV ainsi qu'un organigramme complet de la / des société(s) ;
  - ✓ Une présentation du personnel affecté à l'opération et personnel mobilisable en cas d'appui spécifique nécessaire (économiste, bureau d'études, technicien), interlocuteur unique ou non, description des interfaces et des prestations réalisées par chaque membre de l'équipe ainsi que les dispositions adoptées pour répondre aux besoins du Maître d'ouvrage ;
  - ✓ Un carnet de références comprenant des images ou photos, un descriptif sommaire des projets et le coût des travaux ;
  - ✓ La méthodologie (procédé et mise en œuvre) pour la réalisation de la mission, ainsi que le planning de réalisation des prestations et travaux ;
  - ✓ L'approche proposée pour répondre aux besoins de la collectivité ;
  - ✓ Tout autre document que le candidat estimera utile de joindre à son offre.

Toute proposition à laquelle ce mémoire ne serait pas joint ne pourra être analysée et sera rejetée.

Il est précisé que l'absence d'une de ces pièces dans l'offre entraînera le rejet de celle-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.



### Candidatures groupées :

Les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

### **Article 7 - REMISE DES PLIS**

La date limite des plis est fixée au 28 février 2020 à 12h00, conformément à l'article R. 2161-3-2° du code de la commande publique.

La remise des plis par voie électronique a lieu sur la salle des marchés [marchesonline.achatpublic.com](https://marchesonline.achatpublic.com) :

[https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ach/sea/csl\\_liste.do](https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ach/sea/csl_liste.do)

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

#### **7-1- Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

#### **7-2- Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### **7-3- Conditions d'envoi des plis**

Les candidats transmettent leur proposition (au stade de la candidature et au stade de l'offre) de façon dématérialisée sur le profil d'acheteur de la Ville : <https://marchesonline.achatpublic.com/>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » et de s'être assuré, par un test préalable, qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement du profil d'acheteur.

La date limite de réception des candidatures est fixé au :

**28 février 2020 à 12h**





#### **7-4- Copie de sauvegarde :**

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission, ou des plates-formes de dématérialisation, ou à la présence d'un programme informatique malveillant dans les prestations et projet de marché transmis par voie électronique, les candidats sont autorisés, conformément aux termes de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD, clé USB).

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde MOE renaturation et Eurovéloroute » dans les délais impartis.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant le projet de marché et les prestations transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

### **Article 8 – SELECTION DES CANDIDATURES**

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats qui seront invités à participer à la suite de la procédure (minimum 3 et maximum 6) conformément aux articles R. 2142-16 et s. du code de la commande publique.

Cette réduction du nombre de candidats ne doit pas être confondue avec l'élimination des candidatures qui sera l'étape préalable : les candidatures dont les capacités seront jugées insuffisantes seront éliminées. Seuls les meilleurs candidats seront invités à présenter une offre.

Ainsi, les candidats dont la candidature a été déclarée recevable et régulière (maximum 6) seront invités à remettre leurs offres (solution de base et variante).

La recevabilité des candidatures sera examinée selon les critères suivants : capacité, compétences, références, moyens.

Les candidats dont la candidature est irrecevable en l'absence d'une des pièces obligatoires visées à l'article 6-1 ou dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet de la consultation sont insuffisantes, se verront éliminés.

A l'issue de la recevabilité seront sélectionnés les candidats admis à présenter une offre. La sélection des candidats sera effectuée par le pouvoir adjudicateur sur la base des critères suivants :

1. Compétences du candidat : 40%
2. Qualité des références fournies : 30%
3. Solidité et moyens de la structure : 30%



A l'issue de l'examen des candidatures, les candidats admis recevront une invitation à soumissionner. A compter de cette date, les candidats auront 25 jours pour faire parvenir leur offre.

## **Article 9 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **9-1- Négociation**

Une fois les offres reçues, le pouvoir adjudicateur limitera à 3 le nombre de candidats admis à négocier.

A noter : le pouvoir adjudicateur pourra décider d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales ou de la variante sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen après analyse.

La négociation pourra être menée par tout moyen écrit ou pourra donner lieu à des auditions.

La négociation pourra porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats, de base et/ou variant, ainsi que sur les points non substantiels du cahier des charges.

Tout candidat qui n'aura pas chiffré son offre dans tous ses éléments, et/ou qui n'aura pas renseigné le délai dans l'acte d'engagement, et/ou qui n'aura pas remis de mémoire technique, verra son offre rejetée comme non conforme.

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Le marché sera attribué à l'offre la mieux-disante, après négociation avec les candidats, sur la base des critères suivants :

1. Méthodologie proposée et compréhension du projet : 30%
2. Composition de l'équipe et qualification/qualité : 30%
3. Prix : 25%
4. Pertinence de la répartition des honoraires entre les différents co-traitants et les différents éléments de la mission de maîtrise d'œuvre : 15%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres reçues, au regard des critères énoncés ci-avant, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.
- de négocier dans les conditions prévues au CCP.



## 9-2- Conditions de validité de l'offre du candidat retenu

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 8 jours les déclarations prévues aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique et notamment :

- un extrait de registre d'immatriculation datant de moins de 3 mois (R. 2143-9) ;
- un acte d'engagement signé par les 2 parties.

Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée pour non-conformité par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2182-3 du code de la commande publique, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

## Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1) Renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, le candidat peut contacter le service de l'administration générale et de la commande publique par courriel adressé à [s.coudert@champagne-sur-seine.fr](mailto:s.coudert@champagne-sur-seine.fr)

### 2) Délais et voies de recours :

#### 1. Référé précontractuel :

Conformément à l'article L. 551-1 du Code de la justice administrative, le juge administratif (Président du Tribunal administratif) peut être saisi avant même la conclusion du contrat. Ce référé précontractuel ne peut être exercé que jusqu'à la signature du contrat, l'existence de la signature étant appréciée à la date de l'acte d'engagement et non à celle de la notification du marché.

#### 2. Référé suspension :

Conformément à l'article L.521-1 du même Code, « quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision. »



3. Référé contractuel (après la signature du contrat)

Le référé contractuel est régi par les articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative, pour les contrats de droit public. Il permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat.

4. Recours « Tropic Travaux-Département Tarn-et-Garonne »

Dégagé par la jurisprudence, ce recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires ouvre une voie de droit spéciale pour les concurrents évincés et tout tiers susceptible d'être lésé, devant le juge du contrat.

Le recours doit être exercé dans un délai de 2 mois, « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Cette condition de publicité peut être remplie « notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ».

5. Recours pour excès de pouvoir :

Le recours pour excès de pouvoir, qui a pour but l'annulation d'une décision administrative, doit être mis en œuvre dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publicité. Ce délai est prorogé pour une durée de 2 mois maximum en cas de demande gracieuse d'annulation.

6. Tribunal compétent

Tribunal administratif de Melun

43, Rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10